



Fiche 2

Le seuil des 5% (ou le seuil déterminé par CCT) est-il atteint ?

Le droit aux différentes formes de crédit-temps est limité à 5 % des travailleurs-euses de l'entreprise. Cette limite de 5% peut éventuellement être modifiée par convention collective de travail sectorielle ou d'entreprise, voire par règlement de travail.

Dès que le quota des absences simultanées est atteint, la prise de cours du crédit-temps sera postposée jusqu'au moment où une place se libère. Exception pour le crédit-temps fin de carrière pour les 55 ans + qui sont hors quota.

Brochure CT page 39

LE SEUIL DES 5% EST ATTEINT (Ou LE SEUIL DÉTERMINÉ PAR CCT)	LE SEUIL DES 5% N'EST PAS ATTEINT (ou LE SEUIL DÉTERMINÉ PAR CCT)
<p>Voir si on ne peut pas augmenter le seuil par CCT dans l'entreprise.</p> <h3>Crédit-temps</h3> <p>La seule forme de crédit-temps possible est le crédit-temps fin de carrière 1/5 à partir de 55 ans. Attention, le crédit-temps fin de carrière entre 50 et 54 ans et les 1/2 temps fin de carrière sont dans le seuil des 5% mais seulement pendant 5 ans et non durant l'entièreté de la durée de leur réduction de prestations.</p> <h3>Congé thématique</h3> <p>Les congés thématiques n'entrent pas dans le seuil, donc tout est possible.</p>	<p>TOUT est possible.</p>